

Arrêté du 17 avril 2020 modifiant l'arrêté du 13 mars 2020 autorisant par dérogation la mise à disposition sur le marché et l'utilisation temporaires de certains produits hydro-alcooliques utilisés en tant que biocides désinfectants pour l'hygiène humaine

20/04/2020

Cet arrêté du 13 mars 2020 prévoit les conditions de mise à disposition sur le marché, les conditions de préparation, de formulation et d'utilisation de certains produits biocides hydro-alcooliques destinés à l'hygiène humaine.

La mise à disposition sur le marché et l'utilisation de certains produits biocides hydro-alcooliques destinés à l'hygiène humaine est autorisée jusqu'au 31 mai 2020.

Un décret n° 2020-449 du 20 avril 2020 prévoit l'entrée en vigueur immédiate de cet arrêté.